



SEPTEMBRE 2010 n° 168

Sommaire

- * le mot du Maire
- * rentrée scolaire
- * infos diverses
- * info scolaires
- * compte rendu du CM du 23 août
- * réaction de M GUILLOT
- * recensement militaire
- * à propos de
- * appel à toutes les bonnes volontés
- * manifestations
- * état civil

Horaire d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h
Vendredi	8 h 00 - 12 h

HORAIRES DE LA DECHETERIE DE BEAUREPAIRE

Lundi	}	8h30 - 11h45
Mardi		13h30 - 17h45
Mercredi		
Jeudi		13 h30 - 17 h 45
Vendredi	}	8h30 - 17h45
Samedi		



Syndicat des eaux
de Beaurepaire /
St Barthélemy

- lundi et mardi de 10 h à 12 h
- jeudi de 14 h à 17 h

04 74 48 34 04



Nantaise des
Eaux Services
Service clientèle

09 69 32 04 04

En cas de coupure ou d'imprévu
Message flash



Photos Philippe ANDERT

La gabusienne

Mensuel d'information communale, les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr **avant le 20 de chaque mois**
Rédaction—Administration et impression - Mairie de St Barthélemy— CCTB

Le mot du Maire

Le cimetière, situé autrefois autour de l'Eglise, fut transféré vers 1844 au moment de la reconstruction de l'Eglise actuelle et l'on peut estimer la construction de son mur d'enceinte à la même époque.

Bâti sur des fondations en pierre et mortier de chaux, ce mur de pisé n'a pas résisté au temps et à l'humidité entretenue par des pierres tombales dressées contre les parois.

Les personnes qui s'y rendent régulièrement ont pu se rendre compte de l'ampleur de la tâche pour évacuer manuellement les matériaux dégradés et couler de la même manière une arase en béton sur le soubassement.

Puis viendra l'édification d'un mur en moellons pour permettre l'arrimage des pierres tombales.

Maurice PELISSIER

RENTREE SCOLAIRE 2010/2011

Avec un effectif de 128 élèves la 6ème classe a été fermée.

La rentrée s'est bien passée.

Bonne année scolaire à tous les enfants ainsi qu'à leurs éducateurs.

Directrice Mme POUILLARD Louissette

- Petite et Moyenne Section Mlle PAVEGLIO Laëtitia,
- Grande et Moyenne Section Mme COSS Stéphanie,
- CP/ CE1 Mme PEREIRA Stéphanie,
- CE1 / CE2 Mme POUILLARD Louissette,
- CM1 / CM2 Mme BESSY-CHORRIER Nathanaëlle,
- ATSEM Mme BARATIER Gisèle et Mme MOLLARD Stéphanie



La relève des compteurs d'eau débutera à partir de **la 2ème quinzaine d'octobre 2010** sur la commune.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre vos dispositions pour faciliter l'accès du compteur à notre agent, de dégager les protections hivernales et d'enfermer votre chien lors de son passage.

Frédéric PONTAL, responsable d'exploitation



Pour tous renseignements sur les activités proposés par le Centre Social de l'Ile du Battoir des plaquettes sont à votre disposition au secrétariat ou téléchargeables sur le site www.centreilebattoir.net

Pour les activités sur ST BARTHELEMY une liste est à votre disposition au guichet

22 juin 2010 — La sécurité routière à l'école

Les dernières semaines de l'année scolaire, les CM2 de SAINT BARTHELEMY ont enfilé leur chasuble pour rétablir la sécurité autour de l'école.

Ils ont expliqué aux automobilistes qu'il est interdit de se garer sur le dépose minute et sur les trottoirs car cela représente un danger pour les piétons.

Certains adultes ont tenu compte des instructions en se garant sur le parking, d'autres les ont ignorées et n'ont pas respecté le travail des enfants.

Malgré quelques critiques, la plupart des gens les ont félicité pour leur action.

Nous espérons qu'à l'avenir, chacun fera l'effort de suivre les règles de sécurité routière pour le bien-être des enfants.

Piétons : pensez à utiliser les trottoirs et les passages piétons au lieu de traverser au milieu de la route et au milieu du dépose minute !

Mme BESSY-CHORIER, institutrice CM2



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 août

CREATION DE POSTE ATSEM

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la circulaire préfectorale 2010-07 ayant pour objet le recours aux agents non titulaires.

Il donne lecture de son résumé : « les emplois des collectivités publiques ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Cette règle s'applique à toutes les catégories (A, B, C).

Par exception à ce principe, l'article 3 de la loi 84-53 prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires dans le strict respect de certaines conditions. »

Il indique aussi que le recrutement d'un agent non titulaire ne peut intervenir qu'à la suite de l'échec du processus de recrutement d'un fonctionnaire, dans tous les cas le dossier devra contenir les pièces attestant la réalité de la recherche (déclaration de vacance d'emploi et mesures de publicité relatives au poste à pourvoir).

Il rappelle qu'en séance du 15 mai 2006 le Conseil a créé un poste d'adjoint d'animation, modifié par délibérations en date des 12 octobre 2006, 12 juillet 2007 et 12 décembre 2008. Il indique qu'à ce jour le poste est créé pour 96 heures mensuelles annualisées.

Il précise que durant les horaires de classe, seules les ATSEM titulaires des concours sont autorisées à épauler le personnel enseignant et qu'il y a lieu par conséquent de créer un poste d'ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) afin d'être en accord avec la législation.

M. Bruno GIRIER, conseiller municipal, évoque la remise en mairie d'une pétition intitulée « Non au départ de Joëlle GIRIER », signée par environ 70 familles.

Le Maire déclare en avoir pris connaissance, et précise qu'il ne s'agit pas d'un conflit lié à la personne de Joëlle GIRIER, mais simplement d'une nécessité d'adéquation avec la réglementation applicable, qui implique que l'agent recruté pour exercer les fonctions d'ATSEM doit être à la fois titulaire du CAP petite enfance et du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Il précise à l'assemblée que Mme Joëlle GIRIER a eu l'occasion de présenter ce concours à plusieurs reprises, mais sans succès.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil après un long débat,

DECIDE par 11 voix contre 3 de créer un poste d'ATSEM pour 96 heures annualisées,

DIT que ce poste fait l'objet d'une déclaration de vacance et d'une publicité auprès du centre de gestion

SUPPRIME le poste d'adjoint d'animation.

RAPPORT SUR L'EAU

M. le Maire, rappelle au Conseil les dispositions réglementaires relatives à la loi sur l'eau. Il donne la parole à M. Maurice JAILLOT, Président du syndicat des Eaux Beurepaire/St Barthelemy (SIE)

M. JAILLOT présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont la distribution est assurée par les installations du SIE.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

DECLARE ne pas avoir à formuler de remarque sur le rapport présenté.

EXONERATION FISCALE

Le Maire rappelle au Conseil la question de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées mise à l'ordre du jour l'année dernière par Laurent ROUDET en sa qualité de membre de l'AFIPAEM.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la Taxe d'Habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2) être titulaire de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés) mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3) être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4) être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action

sociale et des familles,

5) occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'Habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la commune de ST BARTHELEMY.

DELEGUES CHARTE DE PAYS

M. Gérard BECT délégué au Conseil Communal, rend compte de la séance du 26 juillet lors de laquelle a été présenté le document définitif relatif à l'élaboration du projet territorial de développement durable « Charte du Pays de Bièvre-Vallloire ».

Il indique qu'il y a lieu de désigner 2 élus qui participeront aux quatre premières commissions relatives à cette charte.

Le Conseil après réflexion,

DESIGNE Brigitte GUEDENET et Gérard BECT.

REFECTION TOITURE TANNERIE

M. BECT, 1er adjoint en charge des travaux, informe le Conseil du dépôt d'un permis de construire relatif à la réfection de la toiture de la tannerie.

Il indique que la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à M. Bruno QUEMIN Architecte.

Il précise que la couverture du toit est constituée de panneaux photovoltaïques et présente ainsi le double avantage de préserver d'une part le bâtiment existant et d'autre part de contribuer au financement du projet.

Le conseil après échanges,

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire concernant ce projet.

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire fait part au Conseil du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur les propriétés suivantes :

Propriété indivision BOURGARIT sise route de Beaurepaire cadastrée AL 366 367 368 369 370 373 376 d'une superficie de 7423m² + moitié indivise de 227 m² à usage d'accès commun.

Le Conseil après délibération,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

M. BECT fait part au Conseil de la délibération du Conseil Communautaire, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire prise en séance du 31 mai 2010.

Il explique qu'il a été proposé d'ajouter la notion d'aide au financement dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation de logements sociaux.

Afin que les nouveaux statuts puissent être validés, M. BECT demande au Conseil Municipal son approbation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts proposée en séance du 31 mai « Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux » avec effet rétroactif au 26 avril 2010.

MONTANT DE LA TAXE POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le maire rappelle au Conseil la séance du 30 juin lors de laquelle une taxe pour non réalisation de place de stationnement a été instituée sur la commune.

Il fait part du contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux qui ont rejeté la délibération précitée, au motif que le montant retenu soit 20 000 euros par place n'est pas conforme à la circulaire ministérielle du 25 novembre 2009.

En effet cette taxe suit l'indice du coût de la construction du dernier trimestre connu qui sert de référence à la révision annuelle de la participation, il n'est donc pas possible de fixer un montant plafond déterminé. (pour information plafond 2009 16 209.50 €).

Il informe le Conseil qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération,

Le Conseil,

Soucieux du respect de la circulaire ministérielle du 25 novembre 2009

REAFFIRME le principe de la création d'une taxe pour non réalisation de stationnement.

FIXE son montant au plafond indiqué par la circulaire ministérielle.

— — — — —

A Propos du Poste ATSEM.....Ou Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Lors de la séance du Lundi 23 Août 2010, le Conseil Municipal a été officiellement informé de la non reconduction du contrat de Madame Joëlle GIRIER en poste à l'école maternelle depuis le 12 octobre 2006. Madame GIRIER ne possède pas le concours ATSEM mais remplissait néanmoins toutes les fonctions à l'école maternelle.

En Mai 2010, le Préfet de l'Isère a adressé une mise en demeure aux communes employant du Personnel non titulaire du concours ATSEM afin de se mettre en conformité. C'est ainsi que Monsieur le Maire a décidé de ne pas reconduire le contrat de Madame GIRIER afin que la Commune respecte la réglementation en vigueur.

Cette décision est de la compétence exclusive du maire et non du Conseil Municipal.

Au cours de la réunion du conseil, j'ai fait une intervention en contestant 2 points :

1- Je trouve affligeant que la législation du travail dans les collectivités territoriales permette de renouveler des contrats de travail à durée déterminée aussi longtemps alors que dans le secteur privé au bout de 18 mois on doit embaucher en contrat à durée indéterminée . Il serait temps que les Parlementaires se penchent sur ce problème qui fait beaucoup de dégâts socialement.

2- Ensuite, il est regrettable qu' avec 2 réunions de Conseil municipal au mois de Juin nous n'ayons pas eu d'information sur le sujet. Nous devons travailler dans l'urgence à 1 semaine de la rentrée des classes, je pense que l'on peut mieux faire.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a du délibérer afin de créer un poste ATSEM, le choix de la candidature incombant au Maire dans le cadre de ses fonctions. Pour ma part j'ai voté pour la création de ce poste, dans le cas contraire nous aurions perdu un emploi à l'école et pour moi pas question de cela.

Ayant été questionné récemment a de nombreuses reprises sur ce dossier il était normal que je rende publique ma position.

J'en profite pour dénoncer la fermeture de la 6^{ème} classe, décision toujours préjudiciable pour les enfants et les enseignants, l'Académie est toujours plus rapide a supprimer des postes qu'a en créer. S'il y a bien une baisse d'effectifs, il n'y avait pas d'urgence.

Bernard Guillot Conseiller Délégué



Recensement militaire 3ème trimestre 2010

"Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française ayant 16 ans révolus doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie.**

Pour cela il suffit d'apporter :

- * une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- * le livret de famille,
- * un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune, elle est indispensable pour la journée d'appel de préparation à la Défense mais également pour s'inscrire aux examens permis auto ou moto, baccalauréat... "

Ceux qui n'ont pas satisfait à cette obligation peuvent régulariser jusqu'à 25 ans

A PROPOS DE...

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Des questions sont posées au Secrétariat de la Mairie et aux élus à propos du NOUVEAU MODE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES.

Le but : diminuer la quantité des ordures ménagères produite par chacun.

Les moyens pour parvenir à cette diminution :

- éviter l'achat de produits sur-emballés,
- améliorer le tri sélectif et l'apport au niveau des colonnes (Jaune, verte, bleue) et à la déchetterie,
- composter les déchets qui peuvent l'être, quand cela est possible.

RECYCLONS AU MAXIMUM

Pour motiver les citoyens à de bonnes pratiques le paiement de l'enlèvement des Ordures Ménagères sera fait par la REDEVANCE INCITATIVE dont le montant ne sera pas basé sur le Poids mais **sur le Volume, mesuré par le nombre de présentations du bac.**

NE PRESENTONS A LA COLLECTE QUE DES BACS PLEINS

Jusqu'au 31 décembre 2010 nous sommes dans la phase de mise en place du nouveau système et :

DÈS MAINTENANT UTILISONS EXCLUSIVEMENT LE BAC C.C.T.B.

Notons que pendant cette phase le **paiement se fait encore par la taxe** basée sur le foncier bâti (cependant, à titre indicatif, une simulation sera faite avec le nouveau mode de facturation).

A partir du 1^{er} janvier 2011 le nouveau système sera définitivement en place et le **paiement se fera, à partir de cette date, par la REDEVANCE INCITATIVE.**

Nous vous invitons à consulter la documentation qui vous a été fournie, en même temps que la carte d'accès à la déchetterie, lors de la remise de votre bac.

Pour tout problème particulier appelez au Numéro Vert gratuit :
0800 138 438

Bruno DANNONAY, Délégué à l'Environnement et à la Sécurité

APPEL A TOUTES LES BONNES VOLONTES

En prévision de la fermeture ponctuelle de l'église de Beaurepaire pour cause de travaux, les prêtres de la paroisse Saint Benoît du pays de Beaurepaire nous sollicitent pour assurer « l'intérim » durant la période allant du 3 octobre 2010 à fin décembre.

Honorés de cette demande, nous comptons vivement sur l'engouement et la ferveur des fidèles de notre village. Il s'agit là, de saisir une occasion unique de créer un groupe à disposition de la population ; en effet, si nous voulons assurer des services dignes de ce nom et accompagner les familles dans les offices religieux (messes, mariages, baptêmes, deuils) nous nous devons d'être sensibles à cet appel.

Aujourd'hui plus que jamais, le besoin se fait ressentir : les prêtres se font rares et âgés et les civils trop peu engagés.

Pour les responsables religieux de ce secteur, si un engagement des paroissiens dans chaque commune n'est pas plus manifeste, les offices seront abandonnés au profit des églises qui montreront plus d'engagement spirituel et humain. La proximité géographique aidant, imaginez nos enterrements religieux célébrés à Beaurepaire plutôt que dans notre petite église !

Soyez assurés que nous n'avons pas besoin d'une mobilisation générale et permanente, mais seulement de quelques heures de chacun d'entre vous au gré des événements. L'effort demandé n'est pas surhumain. Dans un groupe, les sensibilités et préférences seront étudiées ainsi que les disponibilités et contraintes de chacun. Afin d'éviter trop de sollicitations aux mêmes personnes, nous pourrions élaborer une rotation.

L'engagement de ce groupe se limite à

- l'ouverture de l'église
- l'organisation du nettoyage de l'église avant les offices
- le fleurissement
- l'éclairage des lumières et du chauffage
- la mise en route de la sono
- les préparatifs des objets de culte et divers
- l'accompagnement des familles dans la préparation des cérémonies (soutien très important surtout dans les moments de deuils)
- signaler aux religieux et au groupe la souffrance de certaines familles ou personnes âgées se sentant seules et non visitées.

D'autres préoccupations nous échappent peut-être. Nous aurons tout le loisir d'en discuter lors d'une prochaine rencontre, tout autant que le groupe tant désiré soit constitué.

Prochaine réunion

le vendredi 8 octobre à 19 heures en mairie de ST BARTHELEMY

Laurent POINT

MANIFESTATIONS

Vide Grenier
Saint Barthélemy

★ Dimanche 17 octobre 2010

★ Sur les parkings de la zone commerciale

★ 1€50 le mètre
Tombola gratuite

Réservez vos places...
04.74.58.85.01

du 15 au 17 oct 2010

Rencontres internationales du CINEMA

Lancement du Festival avec le **CONCERT**

MUSIQUE On tourne !

Samedi 2 octobre
20h30 - salle polyvalente **BEAUREPAIRE**

Réervations : auprès des musiciens de l'Echo de la Vallée et de la Société de Musique de Jarcieu - à l'Office de Tourisme : 04.74.84.68.84 - à la Boulangerie Benoît à Jarcieu : 04.74.84.85.29. Tarif : 12€ - gratuit moins de 12 ans

Cinéma L'ORON BEAUREPAIRE

ETAT CIVIL

le 24 juillet 2010

Monsieur Louis EFFANTIN est décédé dans sa 86^{ème} année

Toute notre sympathie à la famille

le 3 septembre 2010 est né Matizio METAY

De Rony METAY
Et Aurélie Christelle FIGUET
Domiciliés 92 Chemin de la Barrière
Félicitations aux parents